

Statuts **SORGIN INFORMATIQUE LIBRE**

- Association Loi 1901-

►ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

SORGIN INFORMATIQUE LIBRE

►ARTICLE 2 - BUT et MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'association a pour but de valoriser, promouvoir et défendre , auprès du large public, **le mouvement du Libre**, en favorisant l'entraide et en développant l'intérêt et l'accompagnement vers **les logiciels et services libres**. Elle contribue au développement de logiciels et services libres.

De par ses activités, **SORGIN INFORMATIQUE LIBRE** assume aussi un rôle dans la sensibilisation et comme levier écologique, environnemental et écoresponsable.

SORGIN INFORMATIQUE LIBRE usera de tout moyen humain, matériel et financier permettant la mise en œuvre de son projet : aide au développement de logiciels et services libres, éducation populaire, médiation culturelle et événementielle, ou toutes dynamiques de responsabilisation et de mobilisation citoyenne et mise en place d'alternatives écologiques, écocitoyennes, écoresponsables et/ou de transition écologique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi :

***Chez Mr Philippe Benech
163 kiroletako atekamotza, bâtiment Segari, appartement 20164480 Ustaritz***

Il pourra être transféré sur simple décision du **Conseil Collégial**.

Article 4 - DURÉE

La durée de vie de l'association est illimitée dans le temps.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de plusieurs membres actifs , à jour de cotisation annuelle., adhérant aux buts, valeurs et objectifs de l'association **SORGIN INFORMATIQUE LIBRE**.

L'association souhaitant adopter un fonctionnement collégial et participatif, elle est dirigée par une organe décisionnaire défini sous le nom de **Conseil Collégial** ,

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont considérés membres actifs :

- Toutes personnes ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, dont le montant est défini dans le règlement Intérieur de l'association.
- Toute personne, même mineure, peut adhérer à l'association, et un accord écrit d'un des parents ou du tuteur légal pourra être demandé.

La qualité de membre est précisé dans le Règlement Intérieur.

Chaque membre, qui prend l'engagement de s'acquitter de sa cotisation annuelle, s'engage ainsi à respecter les présents statuts et le Règlement Intérieur qui lui seront communiqués, à son entrée dans l'association, et qui restent accessibles , sur simple demande faite auprès du Conseil Collégial.

Le montant des cotisations annuelles peut-être révisé par le Conseil Collégial, et sera soumis à validation en Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par

- La démission;
- Le décès;
- La radiation peut-être prononcée par le conseil collégial pour motif grave, auquel cas, l'intéressé aura été, au préalable, invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant les membres du conseil collégial et/ou par écrit. *NB : Les motifs graves, ou modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre sont précisés dans le règlement intérieur.*

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations annuelles et des contributions et dons, issus de la générosité du public, lors d'événements, ateliers, et autres moyens, tels que définis et autorisés par les lois en vigueur.
- Des contributions de ses partenaires stratégiques
- Les subventions de l'État, des départements et des communes, ou toutes autres subventions publiques ou privées selon le cadre défini par le règlement.
- Du revenu tiré des services rendus ou de la vente de ses produits
- De toutes autres sources de financement validée par le Conseil Collégial.

ARTICLE 9 – CONSEIL COLLÉGIAL

L'association **SORGIN INFORMATIQUE LIBRE** est dirigée par un **CONSEIL COLLÉGIAL**.

Le Conseil Collégial est l'instance décisionnaire la plus haute de l'association, il assure la gestion au quotidien de l'association, la conduite collective des projets en cours et décide des orientations discutées et validées en Assemblée Générale.

Il est composé d'au moins 2 membres actifs, à jour de cotisation, désireux de s'engager dans les projets à court, moyen et long terme de l'association.

Pour respecter les valeurs de transparence, de neutralité et de non-appartenance à un parti politique de l'association, les personnalités politiques ne peuvent prétendre à un poste au sein du Conseil Collégial.

La qualité de membre du Conseil Collégial est renouvelé par tacite reconduction.

Toutefois, le Conseil Collégial peut-être renouvelé par moitié, après décision du Conseil Collégial, tel que défini dans le règlement intérieur.

En cas de renouvellement, il est défini les critères d'éligibilités suivants :

- Être à jour de sa cotisation
- Être membre actif de l'association
- Être âgé d'au moins 16 ans (avec autorisation parentale ou du tuteur légal).

En cas de vacances de poste pour décès, démission ou exclusion, le Conseil Collégial pourvoit provisoirement, par voie de cooptation, et après consultation des adhérents à jour de cotisation, au remplacement .

Candidature est faite auprès du Conseil Collégial, selon le protocole défini dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT du CONSEIL COLLÉGIAL

De par les valeurs et principes défendus au sein de l'association, le Conseil collégial demeure la plus haute instance décisionnaire, toutes les décisions sont prises de manière collégiale.

Il s'accorde le droit de s'organiser, en conformité avec la loi 1901 qui nous régit et garantit la transparence auprès des membres adhérents de l'association.

Deux de ses membres, idéalement paritaires, assurent les rôles de co-représentant·e-s légaux.

Ils sont désignés par le Conseil Collégial, avec un mandat d'un an renouvelable, reconduit par tacite reconduction, et ont pour fonction :

- D'assurer la coordination générale et d'en gérer les fonds.
- De représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, et sont ainsi habilités à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclarations et de publications prescrites par la législation et/ou tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.
- De décider et modifier, si nécessaire, les statuts et règlement intérieur de l'association, si cela s'avère nécessaires au développement des projets et de la vie associative. Ces modifications seront présentées lors de l'Assemblée Générale suivante, avant envoi définitif aux organismes compétents chargés de leurs enregistrements.
- De représenter l'association, au sein de diverses instances, auprès de l'opinion publique, de la presse et de la justice.
- D'assumer tous les pouvoirs pour recevoir les sommes dues à l'association, en donner quittance, faire ouvrir un compte de dépôt au nom de l'association, effectuer tous dépôts et retraits de fonds sur leur seule signature, signer tous chèques et virements, d'établir devis, factures ou justificatifs dans la limite prévue par le règlement.

Leurs fonctions et délégations de pouvoirs, ainsi qu'une liste des « actes » ou manquements qui pourraient justifier une destitution du statut de représentant-e, sont définis dans le Règlement Intérieur de l'association.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

La qualité de membre du Conseil Collégial se perd par démission écrite, et si le Conseil Collégial décide d'un renouvellement, tel que défini par le règlement intérieur. Les pouvoirs des membres remplaçant-e-s prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil Collégial peut se compléter, pour assurer le bon fonctionnement et la dynamique associative, de Commissions mandatées, par le Conseil Collégial, pour des fonctions supports nécessaires à l'organisation de l'association.

Chaque commission est animée par un-e coordinateur-trice désigné-e qui peut être bénévole ou salarié-e, ou membre du Conseil Collégial.

ARTICLE 11 - RÉMUNÉRATION

Les membres du Conseil Collégial pourront obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur présentation des pièces justificatives et après accord de la majorité des membres.

Il est également admis qu'un membre du Conseil Collégial puisse recevoir une rémunération pour un investissement personnel dans l'administration ou une activité de l'association. Cette rémunération ne peut dépasser les seuils permis par la réglementation en vigueur.

Le rapport financier annuel présenté à l'Assemblée générale doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés aux membres du Conseil Collégial, ainsi que de la rémunération reçue pour les activités autres que la participation au Conseil collégial.

Tout contrat ou convention passé-e entre l'association d'une part et une entreprise dirigée par un membre du conseil collégial de l'association, un-e des conjoint-es ou un-e des proche parents, est soumis à autorisation du Conseil collégial et présenté pour information à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 - SALARIAT

Le recours au salariat et ses règles de fonctionnement sont prévues dans le Règlement Intérieur.

L'association **SORGIN INFORMATIQUE LIBRE** s'engage à respecter les règles prévues par le droit du travail (articles 1131-1 et suivants du Code du Travail), et toute autre loi ou règles en vigueur. Le conseil collégial, veillera à assurer le rôle d'employeur.

En cas de litige, le ou les salarié-e-s pourront être entendu-e-s, par l'ensemble du Conseil Collégial, qui jouera alors le rôle de médiation, et /ou prendra les décisions nécessaires.

Dans le cas de discussion et de décision concernant le salariat, la ou les personnes concernées ne devront pas être présente-s lors des discussions et décisions.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale valide les orientations prises par le Conseil Collégial dans la politique générale de gestion, le montant des adhésions et valide, le cas échéant, les élections des nouveaux membres du Conseil Collégial.

- La convocation et l'ordre du jour aux AG doivent être envoyés par le Conseil Collégial, à tous les membres de l'association, AU PUS TARD 10 jours avant la date fixée, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.
- Les décisions s'imposent à tous les membres, y compris aux membres absent-e-s ou représenté-e-s.
- Le Conseil Collégial désigne par consensus un ou plusieurs de ses membres pour présider l'AG et exposer la situation morale et l'activité de l'association.

Toutes les décisions sont validées à la majorité qualifiée des membres actifs présents.
Les délibérations se font, à main levée, sauf si un adhérent émet une demande de votes à bulletin secret. Elles s'imposent ensuite à tous les membres de l'association **SORGIN INFORMATIQUE LIBRE**

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil Collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour des modifications des statuts, la dissolution de **Sorgin Informatique Libre** ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation, les délibérations sont identiques à ceux d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 15- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil collégial, qui le soumet à lecture et validation en l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non développés par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et gestion de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 – OBLIGATIONS

Le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année aux organismes compétents via l'espace dédié à cet effet.

« Fait à USTARITZ , le 18 FÉVRIER 2026 »

Mr Philippe Benech
Co-représentant légal de l'association



Mme Isabelle Marticorena
Co-représentante légal de l'association

